



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 81662

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la création du CDI dit « à protection croissante » par le gouvernement italien. Cette réforme adoptée en 2014 remplace, dans le cas d'un licenciement déclaré injustifié, l'obligation de réintégration par une indemnité en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Cette évolution juridique est accompagnée par une incitation à l'embauche en CDI. En incitant à l'embauche en CDI et en diminuant le coût d'un licenciement, ces mesures permettent d'augmenter la part des CDI dans l'emploi. Alors qu'en France la part des embauches en CDI ne cesse de diminuer et que le chômage est élevé, il lui demande s'il compte s'inspirer des réformes italiennes pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81662

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4468

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)